



Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment et des Travaux Publics de Champagne-Ardenne

Rémunération des apprentis ayant signé un contrat d'apprentissage
avec une entreprise relevant des conventions collectives du Bâtiment

Age	1ère année		2ème année		3ème année	
de 15 à 17 ans	40% du smic	592,11 €	50% du smic	740,14 €	60% du smic	888,16 €
de 18 à 20 ans	50% du smic	740,14 €	60% du smic	888,16€	70% du smic	1036,19 €
de 21 à plus	55% du smic	814,15 €	65% du smic	962,18 €	80% du smic	1184,22 €

* calculé sur la base du SMIC au 1^{er} janvier 2017, soit 1480,27 euros pour 151h67

Rémunération des apprentis ayant signé un contrat d'apprentissage
avec une entreprise générale

Age	1ère année		2ème année		3ème année	
de 15 à 17 ans	25% du smic	370,07 €	37% du smic	547,70 €	53% du smic	784,54 €
de 18 à 20 ans	41% du smic	606,91 €	49% du smic	725,33 €	65% du smic	962,18 €
de 21 à plus	53% du smic	784,54 €	61% du smic	902,96 €	78% du smic	1154,61 €

* calculé sur la base du SMIC au 1^{er} janvier 2017, soit 1480,27 euros pour 151h67

Sous réserve de dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables, le salaire de l'apprenti est déterminé en pourcentage du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC).

Le salaire de l'apprenti varie en fonction de son âge et est fixé pour chaque année d'apprentissage par décret pris après avis de la commission permanente du Conseil National de la Formation Professionnelle, de la Promotion Sociale et de l'Emploi.

BTP CFA Champagne-Ardenne
31, avenue Hoche - BP 1030 - 51686 REIMS Cedex 2
Tél. : 03.26.85.05.26 - Fax : 03.26.05.72.66
E-mail : cfabtp.champagne-ardenne@ccca-btp.fr
Site Internet : www.btpcfa-champagneardenne.fr